



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

16 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 16 Août 2021

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/SIDPC N°2021-688	14.08.2021	Arrêté fixant la liste des grands magasins et centres commerciaux des Hauts-de-Seine dont l'accès est subordonné à la présentation du passe sanitaire en vue de ralentir la propagation de la Covid-19.	3

Arrêté CAB/DS/SIDPC N°2021-688 du 14 août 2021 fixant la liste des grands magasins et centres commerciaux des Hauts-de-Seine dont l'accès est subordonné à la présentation du passe sanitaire en vue de ralentir la propagation de la Covid-19

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-039 du 14 juin 2021 portant délégation de signature de M. Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Considérant que le II de l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 2021 modifiée susvisée autorise le Premier ministre par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, de subordonner à la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19, l'accès à certains lieux, établissements, services ou événements ;

Considérant que le f) du 2° du A du II de l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 2021 modifiée susvisée dispose que le représentant de l'Etat dans le département, lorsque les caractéristiques et la gravité des risques de contamination le justifient, subordonne à la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19,

l'accès aux grands magasins et centres commerciaux, au-delà d'un seuil défini par décret, et dans des conditions garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité ainsi, le cas échéant, qu'aux moyens de transport ;

Considérant que le III de l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 2021 modifiée susvisée autorise le Premier ministre à habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application des mesures qu'il a édictées par décret sur le fondement de cette loi ;

Considérant que les grands magasins et centres commerciaux mettent en présence simultanément un nombre important de personnes en un même lieu et pour une durée prolongée ; qu'ils présentent ainsi un risque important de propagation du virus, notamment pour les grands magasins et centres commerciaux dont la surface excède 20 000 mètres carrés ;

Considérant que suite au développement rapide du variant Delta dans les Hauts-de-Seine, la situation sanitaire s'est dégradée, présentant un taux d'incidence proche des 200 cas pour 100 000 habitants toutes tranches d'âge confondues et largement supérieurs à 200 cas pour 100 000 habitants pour les tranches d'âge comprises entre 10 et 40 ans ;

Considérant ainsi que compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire, notamment la pression sur les services hospitaliers, il convient de lister l'ensemble des grands magasins et centres commerciaux des Hauts-de-Seine dans lesquels les accès sont subordonnés à la présentation d'un QR code traduisant : soit le résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 de moins de 72 heures, soit un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé, le préfet de département est habilité, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, dans les cas où il n'est pas prescrit par le présent décret ;

Considérant que les dispositions du V de l'article 47-1 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé prévoient que cette disposition peut être prise par le préfet de département y compris pour les lieux, établissements, services et événements dont l'accès est soumis à la présentation du passe sanitaire, lorsque les circonstances locales le justifient ;

Considérant que, dans ce contexte épidémique actuel, le maintien de mesures de limitation de la circulation virale dits gestes barrière, en particulier le port du masque, est nécessaire ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article 1^{er} – Dans les Hauts-de-Seine, l'accès à l'ensemble des grands magasins et centres commerciaux suivants est subordonné à la présentation du résultat d'un examen de dépistage virologique de moins de 72 heures ne concluant pas à une contamination par la covid-19, ou d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 :

- Centre commercial So-Ouest sis 31 Rue d'Alsace à Levallois-Perret ;
- Magasin Conforama sis 357/359 Rue d'Estiennes d'Orves à Colombes.

Article 2 – Les dispositions de l'article 1^{er} sont mises en œuvre pour les personnes visées par les dispositions relatives au passe sanitaire.

Article 3 – Le port du masque de protection est obligatoire dans les centres commerciaux et grands magasins désignés dans l'article 1^{er} du présent arrêté, en application des dispositions de l'article 47-1 du décret du 1^{er} juin 2021 modifié, dans les conditions visées à l'article 4 du présent arrêté

Article 4 – L'obligation du port du masque de protection prévue à l'article 3 ne s'applique pas :

- Aux personnes de moins de onze ans ;
- Aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 août 2021.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site internet de la préfecture www.hauts-de-seine.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 14 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-
Billancourt

Philippe MAFFRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>